

était de \$1,000 ou moins et 60 p. 100 de la prime dans le cas de couples qui ont deux personnes à charge et dont le revenu imposable était de \$1,300 ou moins.

Régimes de soins médicaux pour les assistés sociaux

Depuis de nombreuses années, la Nouvelle-Écosse, l'Ontario, la Saskatchewan, l'Alberta, la Colombie-Britannique et le Manitoba dirigent des régimes offrant, à des catégories particulières d'assistés sociaux, des soins médicaux personnels. En 1966, le Québec a mis en vigueur un régime offrant aux assistés sociaux une gamme complète de soins médicaux. En Saskatchewan et en Ontario, on peut dorénavant se procurer, par l'entremise de régimes décrits ci-dessus, les services médicaux offerts auparavant en vertu des régimes pour assistés sociaux.

La plupart de ces régimes s'adressent à presque tous les bénéficiaires de l'assistance publique provinciale. Par le passé, l'admissibilité se fondait sur une évaluation des ressources de personnes bénéficiant de l'assistance sociale par catégories. On tend de plus en plus à déterminer l'admissibilité selon une évaluation des besoins qui tient compte non seulement du revenu dont dispose le requérant mais également de ses besoins matériels minimums.

En plus des services complets fournis par les médecins, la plupart des provinces accordent des prestations de soins dentaires et optiques ainsi que les médicaments prescrits. Les services de physiothérapie, de chirurgie pédicure, de chiropraxie, de soins infirmiers à domicile et de transport peuvent également être fournis.

Terre-Neuve administre depuis de nombreuses années deux régimes qui couvrent la plupart des économiquement faibles de la province. Il s'agit, en premier lieu, du Régime des soins médicaux dans les hôpitaux-villas, qui offre aux habitants des districts éloignés les services fournis par des médecins travaillant pour le compte du gouvernement et qui prévoit le renvoi à des spécialistes. Les Services de santé des enfants fournit des soins d'hospitalisation à tous les enfants de moins de 16 ans de toutes les régions de la province. De plus, les bénéficiaires de l'assistance publique sont admissibles, s'ils sont munis d'une attestation, à une vaste gamme de soins de santé.

Le Régime d'assistance publique du Canada

Les régimes provinciaux qui fournissent des soins de santé aux assistés sociaux jouissent maintenant de l'appui financier d'un nouveau régime fédéral appelé le Régime d'assistance publique du Canada. Ce régime prévoit le partage fédéral de la moitié du coût des soins de santé, de même que des services de bien-être. Les provinces peuvent offrir une vaste série de services de santé et d'autres services, y compris les soins infirmiers à domicile et les services d'aide familiale. Le besoin financier constitue la seule condition d'admissibilité, quelle qu'en soit la cause et quelle que soit la situation du point de vue de l'emploi.

En plus des régimes publics d'assurance médicale que nous avons décrits, une proportion considérable de la population canadienne s'est abonnée au régime privé d'assurance médicale afin d'assurer la fourniture de services médicaux.